

## BUNGALOW DE VINHLONG



1948, vendeur de soupe, devant le bungalow à Vinh-Long,  
à l'embouchure du rach Long Ho  
<http://tirillyindochine.blogspot.fr/>

28.

Vinhlong : Construction d'un réservoir-filtre  
pour les Écoles de garçons et de filles.

(DOSSIER N° 74. — 2<sup>e</sup> BUREAU)

Rapport de l'Ingénieur en chef

Crédit demandé : 300 \$

Procès-verbaux du Conseil colonial de Cochinchine

Séance du 12 octobre 1907

Les écoles de Vinhlong sont habituellement fréquentées par plus de 600 élèves, qui doivent avoir à leur disposition de l'eau potable en assez grande abondance.

Afin d'assurer l'alimentation en eau des écoles de garçons et de filles, il y a lieu de construire un réservoir-filtre analogue à ceux déjà installés à l'inspection, au [bungalow](#) et à l'hôpital.

Cette installation, indispensable pour assurer la santé des élèves et prévenir les épidémies résultant de l'usage d'une eau contaminée, occasionnera une dépense s'élevant à la somme de 300 \$.

Saigon, le 17 septembre 1907.

L'ingénieur en chef des Travaux publics  
de la Cochinchine,

POUYANNE.

Adopté.

---

Province de Giadinh  
La Société de transports automobiles du Sud-Ouest (S. T. A. S. O.)\*  
L'inauguration d'hier  
(*L'Écho annamite*, 2 décembre 1920)

[...] En débouchant du canal, on aperçoit le bungalow de Vinhlong. [...]

---

L'affaire Marcantetti  
(*L'Écho annamite*, 2 février 1922)

[...] Le 28 avril 1921, Marcantetti, préposé des Douanes et Régies à Vungliêm (Vinhlong) étant chargé de poste, devait verser à la recette des Douanes de Vinhlong le montant de sa caisse, soit 5.228 piastres 50 cents, représentant environ 35.000 francs.

Arrivé vers les sept heures et demie en automobile, accompagné d'amis, il se rendait d'abord au bungalow, ensuite à la recette, à nouveau au bungalow, encore à la recette, et vers les 9 heures et demie seulement au parquet où il déposait, sur les conseils du Receveur des Douanes de Vinhlong, une plainte écrite pour vol de la somme de 5.228 piastres 50 ; elle était, prétend-il, contenue dans un paquet ficelé qui aurait disparu au bungalow.

Plusieurs témoins auraient vu ce paquet, avant le départ de Vungliêm ou en cours de trajet sur Vinhlong, mais ils ne peuvent affirmer son contenu : seul, l'un deux qui devait prochainement devenir l'allié de M. Marcantetti, déclare avoir compté avec lui à Vungliêm avant de partir, une somme de 4.500 piastres devant faire partie du versement. D'autres témoins disent que Marcantetti avait attiré leur attention sur ce fait que le paquet ficelé contenait sa recette. Le [gérant du bungalow](#) reconnaît que Marcantetti était à son arrivée porteur de plusieurs petits paquets et d'une caissette en fer ; la présence de cette caissette a été reconnue par tous les témoins.

Une descente de justice eut lieu, le jour même, à 5 heures, au bungalow, mais devant la déclaration formelle du plaignant interpellé qu'il ne soupçonnait personne, le juge ne crut pas devoir opérer une perquisition, ce n'est que 6 jours après, le 3 mai, que Marcantetti laissa percer, sans les déterminer, ses soupçons sur le personnel domestique au bungalow, contre lequel aucune présomption n'a pu être relevée. [...]

---

Procès-verbaux du Conseil colonial de Cochinchine  
Séance du 22 novembre 1923

[...] Pour aller de Bentré à Vinhlong, on doit continuer par Cholach jusqu'à Vinhlong. Cette route a existé ; il y avait des ponts, tout prêts à être posés. Un jour, [on prit les](#)

piliers en fonte du pont pour en faire les piliers de la partie arrière du bungalow de Vinhlong.

Je prie donc le Conseil de tenir compte de ce vœu très net de façon à en finir avec la question de la route Bentré-Mocay.

D'autre part, il importe de rattacher Bentré à Vinhlong en passant par Cholach. Les deux provinces sont d'accord pour se relier l'une à l'autre. [...]

---

CHEZ NOS CONFRÈRES  
Les bungalows de Cochinchine  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 mai 1924)

[...] À Vinhlong, dont le bungalow parfaitement situé, fut longtemps entre les mains du Chinois A-Set, on était obligé d'y constater un laisser-aller regrettable. M. Berthe [le futur propriétaire de l'Hôtel de Bellevue (Annam) ?] vient de le reprendre et saura certainement en faire un établissement modèle, mais les chambres y sont insuffisantes quant au nombre. [...]

---

Automobile club de Cochinchine (A. C. C.)  
par A. D.  
(*L'Écho annamite*, 23 juillet 1924)

.....  
Le bungalow est une institution d'État. On l'a installé partout dans un bâtiment public et le tenancier bénéficie fort justement, en contre-partie de certaines charges, d'une subvention, qui varie avec la fréquence des passages et la générosité du chef de province. On ne s'explique pas qu'un tenancier de bungalow soit astreint à payer une redevance au budget pour assumer les charges d'une manière de service public, dont il ne faut pas s'exagérer les bénéfices. Dans quelques provinces, heureusement de plus en plus rares, on a confié la gestion de ces établissements d'intérêt public à un Chinois quelconque, qui professe, en général, pour la propreté, l'hygiène et même pour l'estomac de ses clients passagers, cette serfeine indifférence asiatique que l'Européen interprète à l'égal d'un profond mépris. Il y a des bungalows fort bien tenus à tous égards, surtout quand le chef de province consent pour le matériel, les moustiquaires, les lavabos et douches, quelques sacrifices budgétaires. Le touriste fatigué par une longue tournée au soleil, demande quelques commodités élémentaires. Les chefs de province se doivent de lui faire assurer, dans un bungalow bien tenu, le minimum de confort qui attirera à nouveau dans la province, le touriste, qui est souvent un homme d'affaires.

Pour gérer les bungalows en Cochinchine et même au Cambodge, on doit trouver encore ici quelques Français mariés, mutilés de guerre ou grands blessés, qui remplaceront avantageusement pour le touriste, ces tenanciers asiatiques dont quelques-uns ne sollicitent la gérance d'un bungalow que pour pouvoir y installer, sans courir le risque d'une surveillance tracassière, un petit tripot profitable où les riches propriétaires indigènes s'en viennent perdre les piastres suées par leurs métayers.

On dit que le bungalow de Vinh-long sera prochainement vacant. Il serait à tout point de vue lamentable, en raison de l'importance de ce centre, qui est la clef du tourisme de l'Ouest, qu'on ne remplaçât pas par un homme parfaitement qualifié, le tenancier actuel, qui doit payer 60 piastres par mois à la province pour gérer le bungalow. M. Mossy renoncera sûrement à cette minime recette et rétablira l'ancienne

subvention qui, seule, permettra d'offrir aux touristes le minimum d'un confort raisonnable.

Sur un budget provincial qui avoisine 400.000 piastres, on doit trouver facilement 1.800 piastres de subvention.

.....

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-102)

VOIRY, Émile-François, gérant du bungalow, Vinhlong-ville.

L'incident de Vinhlong  
(*L'Écho annamite*, 9 juillet 1926)

*L'Impartial* d'hier a publié l'article suivant. Il est impossible de mieux confirmer ce que nous avons publié à ce sujet et de mieux établir, aussi, la bonne foi avec laquelle notre confrère s'applique à faire dire aux faits exactement le contraire de ce qu'ils expriment trop éloquemment.

Est-ce nous qui cherchons à créer une affaire avec des faits insignifiants, ou bien serait-ce notre confrère qui voudrait diminuer des faits importants pour étouffer une affaire dont on redouterait les conséquences ?

Aux lecteurs d'apprécier.

Nous ajouterons ici que, d'après des renseignements qui nous sont récemment parvenus, l'attitude du gendarme Ballet, ami de l'accusé, faisant fonctions de commissaire de police, paraît pour le moins étrange à beaucoup de nos compatriotes.

Il aurait interrogé les témoins sans aménité aucune, avec « étalage » d'une autorité et d'une sévérité de nature à les intimider et à modifier leurs dépositions dans le sens de l'atténuation. Il n'aurait pas consigné entièrement, aux procès-verbaux, leurs déclarations et celles qu'il a retenues auraient été traduites d'une façon ambiguë qui en diminuerait la portée. Le témoignage d'un jeune Français, qui a vu la scène se dérouler « et n'a rien voulu oublier de ce qu'il a vu » n'aurait pas été consigné.

Les Annamites et plusieurs Français qui suivent de très près cette affaire seraient indignés d'une telle procédure et rappelleraient des précédents analogues reprochés à ce gendarme.

Un correspondant de Vinhlong nous affirme aussi que le sergent Poillot s'occuperait activement au « recrutement » de témoins à décharge.

On déplore que ce sous-officier ait reçu, paraît-il, depuis l'incident en question, des propositions pour entrer dans l'administration de l'agriculture et dans la Police, ce qui ne semblerait pas montrer que sa conduite envers notre jeune compatriote soit l'objet d'une réprobation générale.

N. D. L. R.

Nous avons relaté dans notre numéro d'hier le récit d'un témoin de l'incident survenu le 29 juin entre le sergent P. et un élève de 19 ans de l'école de Vinhlong, Tran van Khanh.

Nous avons été heureux de lire ce matin le très long rapport de l'enquête ouverte par la gendarmerie à la suite de la plainte déposée par le père de l'élève : Tran van Thu.

[La déposition de M. Voiry, gérant du bungalow, figure sur ce rapport telle que nous l'avons publiée hier.](#)

Mais la partie la plus intéressante de ce document est certainement celle où se trouvent consignées les quatre dépositions de trois « instituteurs » Trai-thanh Dat, Tran van Bon, Lam chant Truc et d'une « institutrice », Hong thi Meo, avec celle du coolie-pousse qui véhiculait l'institutrice.

Ces dépositions sont fort précises :

elles le sont à ce point que, identiques toutes quatre de bout en bout, elles paraissent pour le moins bizarres, surtout émanant de témoins qui n'ont pas assisté au début de la dispute.

On dirait une leçon apprise par cœur.

D'après elles, le sergent aurait arrêté Khanh alors qu'il passait dans la rue, tentant de lui arracher son vélo : il l'aurait « ployé jusqu'à terre », « tiré par les cheveux » l'emmenant de force au poste de garde, puis laissé entre les mains d'un tirailleur qui, baïonnette au canon, l'aurait menacé à plusieurs reprises de faire usage de son arme blanche, alors que Khanh le suppliait de le laisser s'enfuir.

Les quatre témoignages ne varient du reste pas.

D'autre part, le sergent P. spécifie, dans sa déclaration, comme le fait M. Voiry, que sa main ne s'est abattue sur la figure de Khanh qu'au moment où celui-ci se précipita sur lui, s'accrochant à sa tunique et lui arrachant l'un de ses écussons.

Il a vraiment fallu que l'on cherche à grossir à plaisir une altercation aussi insignifiante pour que l'écho en arrive jusqu'à Saïgon tel qu'il y est parvenu.

Mais doit-on vraiment s'en étonner quand on sait le soin apporté par certains à s'emparer du moindre bruit qui circule pour en faire une affaire ?

---

SABRE ET TRIQUE  
(*L'Écho annamite*, 12 juillet 1926)

.....  
Il y a seulement deux témoins à décharge en faveur du sergent P.

Des renseignements peu favorables nous sont donnés au moins sur l'un d'eux: Monsieur V .., gérant du bungalow, ancien agent de police, et réputé pour sa dureté envers les indigènes qu'il méprise, a apporté des dépositions telles que les autres témoins iraient jusqu'à faire les plus expresses réserves sur la sincérité de son témoignage.

---

Chronique des provinces  
VINHLONG  
Le sabre et la trique  
(*L'Écho annamite*, 15 juillet 1926)

Une erreur de copie et de traduction a fait dire à l'Écho annamite que le sergent P. avait reçu des offres d'emplois pour l'agriculture et la police.

Nous avons seulement voulu dire qu'un fonctionnaire des services agricoles et un agent de police en congé avaient fait des offres de service à ce sergent comme témoins à décharge.

En effet, M. V., gérant du bungalow, agent de police en disponibilité et en instance de réintégration, supposé interviewé par le journal l'Impartial, a donné, de l'incident du 29 juin, une version assez mal imaginée. Tout Vinhlong se demande avec curiosité comment M. Voiry aurait pu être témoin de l'incident se déroulant au camp des

Tirailleurs, alors qu'au vu et au su de nombreuses personnes dont des notabilités indigènes, il se trouvait toute la matinée de ce jour au bungalow où il servait des clients.

.....

---

Où la réciprocité n'est pas vraie et devrait l'être  
par K. G.  
(*L'Écho annamite*, 30 juin 1928)

Dans une lettre adressée à *L'Écho annamite* et insérée dans le numéro du 27 courant, de ce journal, M. Levrat, directeur du groupe scolaire de Vinhlong, déclarait rectifier « quelques inexactitudes » qu'il aurait relevées dans l'article « Un colonialiste trop exigeant ». M. Gia, le principal intéressé dans l'affaire, aura sans doute de fortes réserves à faire au sujet de cette prétendue rectification.

Nous ne voulons, quant à nous, que souligner une chose que, dans sa lettre précitée, M. Levrat a laissé entendre, à savoir que, dans les provinces, les Annamites, ou tout au moins les fonctionnaires annamites, doivent saluer tous les fonctionnaires français y résidant.

À Vinhlong, en particulier, des circulaires rappellent, de temps à autre, au personnel indigène de l'Enseignement et aux élèves qu'ils doivent les marques extérieures de respect, lesquelles se traduisent par le salut, aux fonctionnaires français du poste, [jusque et y compris le gérant du bungalow](#).

Très bien. Mais il ne serait pas mauvais que l'Administration recommandât en retour aux fonctionnaires français de se montrer courtois et bienveillants vis-à-vis des Annamites.

Des instructions dans ce sens seraient particulièrement opportunes pour M. Levrat, dont le tempérament coléreux aurait besoin d'être bridé.

En bonne logique, la réciprocité devrait être de mise en l'occurrence.

---

*Annuaire général de l'Indochine*, 1933, p. 487 :  
Bungalow. — Vinhlong. — (Cochinchine)  
Tél. n° 10.  
Boîte postale n° 43  
Directeur : Vong-Linh.

[Liste des décès à Saïgon du 9 mars au 28 août 1945](#)  
(*L'Entente*, 5 novembre 1945)

Du 9 mars au 22 mai  
[Émile Voiry, gérant bungalow Vinh-Long](#).

---